

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents: Mme Joëlle DOLLÉ, M. Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS, Johan LABOSSE, Claude PARISOT et Maurice TILLIEN.

Secrétaire de séance: Edward DESCAMPS.

La séance est ouverte à 19h30.

**Approbation du dernier procès-verbal :** approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire demande l'avis des Conseillers sur l'ajout de 2 points :**

- **La délibération pour les subventions de travaux de voirie,**
- **L'augmentation des heures du poste de secrétaire de mairie.**

**Les Conseillers acceptent à l'unanimité.**

**1-Régularisation administrative des travaux de voirie complémentaires de la RD944**  
**N°20230501**

M. le Maire rappelle que les travaux d'enrobés commencent le 17 juillet 2023 et vont paralyser le village pendant trois à quatre jours. Ces travaux ont des implications techniques sur le village.

- Les bouches à clef (service des eaux) qui parsèment la grande rue (la rd944 donc) vont devoir être mises à niveau (remplacement des tubes). Cette mise à niveau est à la charge du service des eaux de la commune.
- La surélévation de la chaussée (augmentation de l'épaisseur) oblige à reprendre certains caniveaux, notamment l'accès à l'impasse sur le caniveau devant l'ancienne école et un caniveau au niveau de la mairie.
- Profitant de l'ouverture de la chaussée pour régler le problème d'écoulement des eaux de pluie, où l'eau stagne pour des raisons de mauvaise conception initiale (plus un profil d'enrobé défavorable lors de la dernières remise à niveau à chaque fortes pluies). Le projet est de faire passer un drain sous la route pour diriger les eaux.

La société Colas nous a fait parvenir le 7 juillet 2023 le devis correspondant à ces travaux et nous propose un devis s'élevant à 7874.00 € HT (soit 9448.80 € TTC).

**2-Budget du Service des Eaux : DECISION MODIFICATIVE du montant d'affectation du de résultat 2022**  
**N°20230502**

Le Conseil Municipal après vote du compte administratif de l'année 2022 en accord avec le compte de gestion du Trésorier.

Considérant les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture au 31/12/2022, à savoir : 652.82 € d'excédent en section d'investissement

**Décide d'affecter les résultats comme suit :**

La somme de **652.82 €** est reportée au compte 1068 et 001 R en recette d'investissement.

**3-Délibération pour la mise en place de la nomenclature M57 « développée » à compter du 1er janvier 2024.**  
**N°20230503**

**Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2024

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**ARTICLE 1 :**

Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de Sainte Vertu, à compter du 1er janvier 2024.

+ Lister budgets annexes le cas échéant.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable ;

**Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la mise en place de la M57.**

**4-Subventions de travaux de voirie**  
**N°20230504**

La Commune de Sainte Vertu a décidé d'entreprendre des aménagements de voirie de manière à mieux maîtriser la circulation traversant le village.  
 La municipalité a fait appel à l'Agence Technique départementale afin de prendre son conseil et a passé une convention d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage.

L'ATD89 après analyse des besoins et souhaits de la Commune, a produit un dossier d'actions et d'installations à effectuer permettant de réguler la vitesse dans le village et de maîtriser mieux les flux de véhicules, notamment de poids-lourds qui traversent la Commune.

**SAINTE-VERTU - Travaux de Voirie**

<b>COUT DES TRAVAUX</b>	<b>Montants</b>	<b>Subventions possibles</b>	<b>Montant subventions</b>
Montant total des travaux	88020,00		
Montant subventionnable au titre des amendes de police	79595,00	30 %	23878,50
Montant subventionnée au titre des Villages de l'Yonne +	8425,00	20 %	1685,00
Montant total des subventions			25563,50

**Plan de financement**

<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montants</b>
Financement Commune	62456,50
Subvention au titre des amendes de police	23878,50
Subvention « Villages de l'Yonne +	1685,00
Montant total	88020,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à l'unanimité de faire les demandes de subventions pour ce projet.

**5-Délibération mise en place du chèque énergie**

Décision reportée au prochain conseil.

Le Maire n'ayant pas eu le temps d'approfondir la dimension technique du projet.

**6- Admission en non valeur sur le Budget de la commune** : Le comptable public propose l'admission en non valeur pour des créances qui s'élève à 842.78€ (loyers). Un mandat de régularisation doit être fait au chapitre 65 sur le budget 2023.

**7- Admission en non valeur sur le Budget de l'eau** : le comptable propose l'admission en non valeur pour des créances qui s'élève à 181.23€. Un mandat de régularisation doit être fait sur le compte 6541.

**8-Accroissement horaires sur le poste de secrétariat**

Nous accueillons Mme Varin Pascale au poste de secrétaire de mairie depuis le 1<sup>er</sup> octobre. La mairie sera ouverte le lundi, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Mr le maire a constaté que les horaires sont insuffisants pour pallier à la charge de travail administratif. Un accroissement horaire de 3h sur ce poste est nécessaire. Il est en outre requis l'avis du Comité Social Territorial du CDG de l'Yonne ; en effet cas de changement du nombre d'heures de travail égal ou supérieur à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné le CST doit être saisi pour accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.30h

**LISTE DES DELIBERATIONS :**

**N°20230501/ Devis pour les travaux de voirie complémentaires de la RD944-Approuvé**

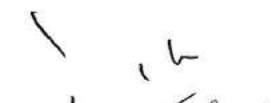
**N°20230502/ Budget du Service des Eaux : DECISION MODIFICATIVE du montant d'affectation du de résultat 2022 - Approuvé**

**N°20230503/ Mise en place de la nomenclature M57 « développée » à compter du 1er janvier 2024 - Approuvé**

**N°20230504/ Subventions de travaux de voirie - Approuvé**

**N°20230505/ Admission en non-valeur sur le Budget eau - Approuvé**

**N°20230506/ Admission en non-valeur sur le Budget de la commune - Approuvé**

NOM PRENOM FONCTION	EMARGEMENT
CHEYSSON Christophe Maire	
DESCAMPS Edward Secrétaire de séance	